

Glossaire

Analyse de cycle de vie (ACV).....	3
Approvisionnement responsable	3
Audit énergétique réglementaire.....	3
Bilan carbone.....	4
Carboneutre	4
Certification	5
Code d'éthique	5
Code de bonne pratique.....	5
Cycle de vie.....	5
Développement durable	5
Durabilité	5
Écoconception	6
Écogeste	6
Écologie (1).....	6
Écologie (2).....	7
Écologique	7
Écomatériau	7
Économie circulaire	7
Efficacité énergétique	8
Empreinte de carbone.....	8
Empreinte écologique	9
Environnement.....	9
Gaz à effet de serre	10
Gestion du risque	10
Gestion intégrée	10
Gestion participative	11
Gouvernance	11
Indicateur	11
Indicateur de développement durable	11
Innovation sociale	12
Label DD&RS.....	12
Norme.....	12
Organisme de normalisation	13
Partie prenante	13

Politique d'approvisionnement responsable	13
Principe.....	14
Principe d'accès au savoir	14
Principe des 3RV-E.....	14
Projet d'établissement	14
Protection de l'environnement	15
Recyclable.....	15
Réemploi.....	15
Responsabilité sociétale	15
Responsable	16
Réutilisation.....	16
Schéma directeur de développement durable	16
SPASER.....	17

Analyse de cycle de vie (ACV)

Définition :

Analyse visant à définir les atteintes environnementales d'un produit, d'un procédé ou d'un service tout au long du cycle de vie, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie.

Notes :

1. L'analyse du cycle de vie, suivant la tendance de plus en plus marquée des entreprises à assumer la responsabilité des atteintes de leurs produits sur l'environnement, leur fait prendre en compte le plus souvent l'ensemble des opérations successives inhérentes à la vie du produit, à la mise en œuvre du procédé ou à la prestation du service, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à l'élimination appropriée de tous les résidus.
2. Alors que certains auteurs considèrent comme synonymes analyse du cycle de vie et écobilan, d'autres considèrent plutôt que l'écobilan (*ecobalance*, en anglais) désigne une démarche plus simple d'évaluation des effets environnementaux par l'inventaire des flux d'énergie et des matières premières.
3. Les mots composés avec le préfixe éco- s'écrivent sans trait d'union, sauf lorsque ce préfixe est suivi d'un i ou d'un u. (source : office québécois de la langue française)

Approvisionnement responsable

Synonymes :

Approvisionnement durable, approvisionnement écoresponsable

Termes non retenus :

Achat durable, achat responsable, acquisition durable, acquisition responsable

Définition :

Mode d'approvisionnement d'une organisation, qui prend en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'optique d'un développement à long terme respectueux de l'environnement physique, social et économique (source : office québécois de la langue française)

Audit énergétique réglementaire

Définition :

L'audit énergétique réglementaire a été institué par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience ».

L'audit énergétique réglementaire constitue un état des lieux détaillé de la performance énergétique et environnementale des logements individuels ou des immeubles collectifs d'habitation en monopropriété (c'est-à-dire appartenant à un seul et même propriétaire ou à un ensemble de propriétaires en indivision), dont la réalisation est obligatoire lorsque ces logements sont très consommateurs en énergie et/ou très émetteurs de gaz à effet de serre, et lorsque ces logements sont proposés à la vente. Il vise notamment à présenter des propositions de scénarios de travaux d'amélioration de la performance énergétique et environnementale directement adaptées aux caractéristiques de ces logements ou de ces immeubles, afin de permettre à leurs futurs acquéreurs d'envisager les travaux de rénovation nécessaires en même temps que leur acquisition, juste avant ou peu de temps après leur emménagement.

L'audit énergétique réglementaire fournit ainsi une estimation de la consommation conventionnelle en énergie primaire et des émissions induites de gaz à effet de serre du logement individuel ou de

l'immeuble collectif d'habitation, avant travaux, également présentées sous la forme d'étiquettes identiques à celles du Diagnostic de performance énergétique (DPE). Il comporte des recommandations de travaux pour améliorer la performance énergétique et environnementale, pour chacun des scénarios. Il précise enfin la consommation énergétique conventionnelle en énergie primaire et les émissions induites de GES après travaux, ainsi que l'estimation du montant des travaux et une indication sur les aides financières mobilisables.

En application de la loi, il présente également d'autres informations concernant le logement ou l'immeuble, comme une estimation de l'impact théorique des scénarios de travaux proposés sur la facture énergétique, des informations sur les conditions d'aération, sur le confort d'été, sur le traitement des interfaces à l'occasion de chaque étape des scénarios de travaux, ou encore sur les dispositifs de pilotage (source : <https://www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-laudit-energetique-reglementaire>).

Bilan carbone

Définition :

Le Bilan Carbone[®] est un outil développé par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), et dont la gestion est assurée depuis 2011 par l'ABC (Association Bilan Carbone). Il permet de comptabiliser les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre, selon une méthode dont les règles sont publiques et officiellement reconnues. Toute entreprise, administration, collectivité, ou même personne à titre individuel, peut ainsi établir une comptabilité carbone de ses activités. La marque déposée Bilan Carbone[®] a généré la vulgarisation de l'expression « bilan carbone », qui désigne aujourd'hui toute démarche visant à évaluer les émissions de CO₂ dans le cadre d'une stratégie environnementale de réduction des impacts.

Plus qu'un simple outil technique, le Bilan Carbone[®] s'inscrit avant tout dans le cadre d'une démarche écoresponsable sur le long terme. Le processus se déroule en 6 points :

- Sensibilisation au réchauffement climatique et à ses effets
- Établissement du périmètre de l'analyse
- Collecte des informations à prendre en compte
- Exploitation des données collectées
- Définition du plan d'action en vue de la réduction des émissions
- Mise en pratique des mesures décidées

Carboneutre

Terme non retenu : neutre en carbone

Définition :

Qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou à compenser les émissions qui n'ont pu être réduites, en posant des actions écologiquement responsables.

Note :

Les actions écologiquement responsables comprennent notamment le covoiturage, le compostage, la plantation d'arbres et l'achat de crédits de carbone.

Notes linguistiques :

1. Même si le dioxyde de carbone n'est pas le seul gaz à effet de serre (GES) et que sur le plan strictement scientifique il n'est pas tout à fait exact, dans ce champ conceptuel lié aux GES, de parler de carbone, il est convenu internationalement de faire cette métonymie puisque l'unité de

mesure commune utilisée est la tonne d'équivalent en dioxyde de carbone, le dioxyde de carbone étant, en quantité, le principal gaz à effet de serre produit par l'activité humaine.

2. L'élément de formation neutre est à associer au verbe neutraliser au sens de « rendre neutre, empêcher d'agir, par une action contraire qui tend à annuler les effets ».
3. On dira, par exemple, des entreprises carboneutres, un événement carboneutre.
4. La locution adjectivale neutre en carbone n'a pas été retenue parce que sa construction ne fait pas sens dans le système morphosyntaxique de la langue française (source : office québécois de la langue française).

Certification

Définition :

Attestation réalisée par une tierce partie, relative à des produits, des processus, des systèmes ou des personnes (source : office québécois de la langue française).

Code d'éthique

Définition :

Texte énonçant les valeurs et les principes à connotation morale ou civique auxquels adhère une organisation, et qui servent de guide à un individu ou à un groupe afin de l'aider à juger de la justesse de ses comportements (source : office québécois de la langue française).

Code de bonne pratique

Définition :

Document qui recommande des politiques, des principes généraux ou des lignes directrices en matière de conception ou de prestation de services professionnels ou de services grand public (source : office québécois de la langue française).

Cycle de vie

Définition :

Ensemble des étapes de la vie d'un produit, d'un procédé ou d'un service (source : office québécois de la langue française).

Développement durable

Définition :

Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987).

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers (économie/écologie/social) : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable (source : INSEE).

Durabilité

Terme à éviter :

Soutenabilité

Définition :

Qualité d'un objet, d'une action ou d'une activité qui vise à satisfaire à des principes de respect à long terme de l'environnement physique, social et économique.

Note :

Le concept de « durabilité », qui correspond à une finalité, est à mettre en lien avec le concept de « responsabilité », qui découle d'une volonté humaine et correspond au moyen d'atteindre la durabilité (source : office québécois de la langue française).

Écoconception

Synonyme :

Conception écologique

Définition :

Approche de la conception de produits ou de procédés caractérisée par l'intégration de considérations environnementales, afin de réduire les atteintes à l'environnement tout au long du cycle de vie de ces produits ou procédés (source : office québécois de la langue française).

Écogeste

Définition :

Un écogeste est un geste simple et banal de la vie de tous les jours comme aller au travail, faire la cuisine, se laver, jardiner, faire ses courses, un geste que chacun de nous peut faire afin de diminuer la pollution et améliorer son environnement.

Plus largement, réaliser un écogeste, c'est prendre en considération les valeurs qui fondent le développement durable : la protection de l'environnement, l'équité sociale, la solidarité, le principe de responsabilité et de précaution.

Changer ses mauvaises habitudes pour réaliser des écogestes, c'est prendre conscience des conséquences sociales et environnementales de chacune de nos actions. En quelque sorte, c'est adopter un comportement écocitoyen (source : <https://www.economie.gouv.fr/mission-innovation/sensibilisation-aux-ecogestes>).

Écologie (1)

Définition :

Ensemble des relations et des interactions que les organismes vivants entretiennent avec leur milieu de vie.

Note :

Ce concept dérive, par métonymie, de celui de « science qui étudie les interactions entre les organismes vivants et les rapports qu'ils ont avec leur milieu de vie », également désigné par le terme écologie.

Notes linguistiques :

En français comme en anglais, dans la langue courante, les termes écologie (*ecology*) et environnement (*environment*) sont souvent employés comme de parfaits synonymes, alors qu'ils désignent des concepts liés mais néanmoins différents. Alors que les termes écologie et *ecology* désignent, en plus du concept étudié ici, la science qui étudie les interactions entre les organismes vivants et leur milieu,

le terme environnement, pour sa part, fait plutôt référence à un ensemble d'éléments chimiques, physiques et biologiques, ainsi qu'à des facteurs socioculturels et économiques qui s'influencent les uns les autres (source : office québécois de la langue française).

Écologie (2)

Définition :

Science qui étudie les interactions entre les organismes vivants et les relations qu'ils ont avec leur milieu de vie (source : office québécois de la langue française)

Écologique

Définition :

Qui concerne les relations que les organismes vivants ont entre eux et avec leur milieu de vie.

Notes linguistiques :

1. Par référence au présent concept, l'adjectif écologique est employé, par exemple, dans analyse écologique, contrôle écologique, crise écologique, facteurs écologiques, science écologique.
2. Écologique peut également désigner le concept suivant : « qui ne porte pas, ou que très peu, atteinte à la nature, à l'environnement naturel » (source : office québécois de la langue française).

Écomatériau

Synonyme :

Matériau écologique

Définition :

Un écomatériau est un matériau de construction qui répond aux critères techniques habituellement exigés des matériaux de construction (performances techniques et fonctionnelles, qualité architecturales, durabilité, sécurité, facilité d'entretien, résistance au feu, à la chaleur, etc.), mais aussi à des critères environnementaux ou socio-environnementaux, tout au long de son cycle de vie. Ainsi, l'éco-matériau est un produit dont les processus de production, de transport, de mise en œuvre et de fin de vie, présentent globalement, des performances environnementales supérieures à des matériaux courants : consommation d'énergie et de ressources naturelles, émissions de gaz à effet de serre réduites. De plus, il ne porte pas atteinte à la santé des occupants et des professionnels qui en assurent la mise en œuvre.

Enfin, d'un point de vue économique, les éco-matériaux reposent sur la notion de coût global, en visant la durabilité, s'agissant de l'exploitation, de la maintenance, mais aussi de la déconstruction, qui aboutit généralement à son recyclage (source : Mairie de Paris).

Économie circulaire

Définition :

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets.

Ce modèle repose sur la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes

de conception, production et consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants (source : INEC).



Schéma de l'économie circulaire, pour une prévention et une gestion efficace des ressources.

Efficacité énergétique

Quasi-synonyme :

Efficiencce énergétique

Définition :

Capacité de maximiser un rendement énergétique tout en utilisant un minimum d'énergie.

Notes :

1. L'efficacité énergétique est déterminée par plusieurs facteurs : la sélection des formes d'énergie (mazout, électricité, biomasse, etc.), le recours aux nouvelles technologies les plus appropriées, le choix des équipements et des procédés les plus performants. Elle fait appel à des mesures de sensibilisation (notamment auprès du consommateur, de manière à influencer son comportement et à lui permettre de faire des choix éclairés).
2. Par exemple, une application de l'efficacité énergétique serait, pour une entreprise, de produire autant ou davantage qu'un compétiteur, mais en ayant utilisé une quantité moindre d'énergie que celui-ci dans le processus de production (source : office québécois de la langue française).

Empreinte de carbone

Synonymes :

Bilan carbone / bilan de carbone / bilan de dioxyde de carbone / bilan des émissions de gaz à effet de serre / empreinte carbone / empreinte carbonique

Définition :

Somme des émissions de gaz à effet de serre découlant des activités humaines.

Notes :

1. Les déplacements, le chauffage mais aussi l'énergie nécessaire à la fabrication et au transport de biens de consommation sont des exemples d'éléments pris en compte dans le calcul de l'empreinte de carbone.
2. L'empreinte de carbone est exprimée en tonnes d'équivalent en dioxyde de carbone.

Notes linguistiques :

1. Même si le dioxyde de carbone n'est pas le seul gaz à effet de serre (GES) et que sur le plan strictement scientifique il n'est pas tout à fait exact, dans le champ conceptuel lié aux GES, de parler d'empreinte de carbone, il est convenu internationalement de faire cette métonymie puisque l'unité de mesure commune utilisée est la tonne d'équivalent en dioxyde de carbone, le dioxyde de carbone étant, en quantité, le principal gaz à effet de serre produit par l'activité humaine.
2. On trouve l'abréviation GES en remplacement du terme gaz à effet de serre dans l'expression bilan des émissions de GES. De même, on peut trouver la formule chimique CO₂ en remplacement du mot carbone dans les expressions bilan de CO₂, bilan CO₂. En anglais, *carbon* sera également abrégé en CO₂ dans les expressions *CO₂ footprint*, *CO₂ budget* et *CO₂ imprint*.
3. Le terme bilan carbone, qui désigne le présent concept, est par ailleurs une marque déposée associée à un outil informatique permettant de calculer son empreinte de carbone (source : office québécois de la langue française).

Empreinte écologique

Synonyme :

Empreinte environnementale

Définition :

Mesure équivalant à la superficie des terres productives et des eaux nécessaires pour répondre aux besoins liés à la consommation humaine.

Note :

On peut mesurer l'empreinte écologique d'une personne, d'une entreprise, d'un secteur d'activité, d'une ville, d'un pays. Divers facteurs sont pris en considération pour établir l'empreinte écologique, comme la consommation d'énergie, la pollution générée, l'utilisation des ressources naturelles, la production de déchets. L'unité de mesure utilisée est l'hectare global (source : office québécois de la langue française).

Environnement

Définition :

Ensemble d'éléments physiques, chimiques et biologiques, en interaction avec des facteurs géographiques, économiques et sociaux, qui est susceptible d'influer sur les organismes vivants, en particulier sur le bien-être, la santé ainsi que sur les activités de l'être humain, et qui peut, réciproquement, être influencé par celles-ci.

Note :

Le présent concept a trait aux relations complexes qui existent entre la nature et les sociétés. Le concept d'environnement est encore en mutation et continue de se préciser à mesure que la notion du développement durable s'étend et s'implante dans toutes les sphères de l'activité humaine.

Note linguistique :

Le terme environnement est surtout employé, de nos jours, avec des sens qui ont apparemment subi l'influence de l'anglais et qui sont dorénavant intégrés au français. Environnement s'emploie également comme synonyme de milieu naturel, dans le domaine de l'écologie. Cependant, environnement et écologie ne sont pas synonymes. En effet, le terme écologie ne désigne pas un ensemble d'éléments, mais plutôt l'ensemble des relations que des éléments (en l'occurrence, les

organismes vivants) peuvent avoir entre eux et avec leur milieu de vie, ainsi que la science qui étudie ces relations (source : office québécois de la langue française).

Gaz à effet de serre

Abréviation :

GES

Définition :

Gaz présent dans l'atmosphère, d'origine naturelle ou anthropique, qui absorbe et renvoie les rayons infrarouges en provenance de la surface terrestre.

Note :

La concentration accrue des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, comme les gaz visés par le Protocole de Kyoto (dioxyde de carbone, oxyde nitreux, méthane, hexafluorure de soufre, hydrofluorocarbure, hydrocarbure perfluoré), contribue au réchauffement climatique (source : office québécois de la langue française).

Gestion du risque

Synonymes :

Gestion de l'exposition aux risques, gestion de risques, gestion des risques

Termes non retenus :

Management des risques management du risque

Définition :

Ensemble des activités qui consistent à recenser les risques auxquels l'entité est exposée, puis à définir et à mettre en place les mesures préventives appropriées en vue de supprimer ou d'atténuer les conséquences d'un risque couru.

Notes :

1. Parmi les mesures préventives destinées à atténuer les conséquences d'un risque, on peut mentionner la diversification, les opérations de couverture, les assurances et les procédures de contrôle.
2. L'évaluation d'un risque peut être réalisée en tenant compte de facteurs environnementaux, sociaux et économiques.
3. Au cours des années 1950, le concept de « *risk management* » se limitait à la gestion des risques couverts par les assurances. Dans les années 1970, son champ s'élargit à la prévention des pertes accidentelles d'exploitation. Depuis les années 1980, la gestion du risque est considérée comme une activité d'identification, de mesure et de maîtrise économique des risques menaçant l'actif et les revenus d'une organisation. Cette dernière acception n'est pas sans soulever quelques problèmes de frontière entre la gestion du risque et la gestion au sens strict (source : office québécois de la langue française).

Gestion intégrée

Définition :

Mode de gestion basé sur une approche systémique qui cherche à prendre en compte les facteurs environnementaux, sociaux et économiques d'un projet, et ses conséquences (source : office québécois de la langue française)

Gestion participative

Définition :

Modalité de fonctionnement par laquelle les acteurs prennent une part plus ou moins importante au processus décisionnel par l'entremise de moyens variés.

Note :

Le degré de participation peut varier de la simple consultation à la participation active dans le processus décisionnel (source : office québécois de la langue française).

Gouvernance

Définition :

Manière d'orienter, de guider, de coordonner les activités d'un pays, d'une région, d'un groupe social ou d'une organisation privée ou publique.

Note :

La substitution de « gouvernance » à des concepts tels que « gouvernement » ou « gestion » est révélatrice d'une évolution significative dans l'exercice du pouvoir. La gouvernance se distingue du concept traditionnel de « gouvernement », qui reste associé dans la langue française à une forme organisée, rationnelle et cohérente du pouvoir. La gouvernance, par ailleurs, renvoie à un processus de coordination qui permet à l'exercice des pouvoirs politiques, économiques et administratifs de s'effectuer à tous les niveaux de la structure du système national, régional et local par différents acteurs disposant à des degrés divers de pouvoirs de décision. Elle se traduit donc concrètement par une participation accrue de la société civile organisée à l'élaboration des décisions et à leur mise en œuvre (source : office québécois de la langue française).

Indicateur

Définition :

Paramètre servant à mesurer l'état d'un phénomène ou le déroulement d'un processus à un moment donné dans une démarche de gestion (source : office québécois de la langue française).

Indicateur de développement durable

Définition :

Indicateur utilisé pour surveiller et mesurer les progrès réalisés, pour une dimension donnée d'un capital et pour une période et un territoire déterminés.

Note :

Dans l'approche par capitaux, préconisée par le gouvernement québécois pour faire le suivi de sa démarche de développement durable, chacun des cinq capitaux se décline en dimensions auxquelles sont associés des indicateurs de développement durable. Ces indicateurs ont pour fonctions l'aide à la décision et à la révision de politiques et de stratégies gouvernementales, l'information des citoyens, la mesure des changements et la comparaison avec d'autres entités (source : office québécois de la langue française).

Innovation sociale

Définition :

Changement qui a été effectué par une organisation ou une communauté, dans son approche ou dans ses pratiques, en vue de favoriser le mieux-être des individus et des collectivités ou de trouver une solution à un problème social en sortant des pratiques courantes (source : office québécois de la langue française).

Label DD&RS

Définition :

Le dispositif de labellisation, dit Label DD&RS – Développement Durable et Responsabilité Sociétale – de l'enseignement supérieur a été créé en 2015. Il est le fruit du travail collectif d'une dizaine d'universités et de grandes écoles, de la Conférence des Grandes Écoles (CGE), de la Conférence des Présidents d'Université (CPU), du Ministère en charge de développement durable, du Ministère en charge de l'enseignement supérieure et du Réseau des Etudiants pour une société écologique et solidaire (RESES).

Il permet de valoriser nationalement et internationalement les démarches de développement durable et de responsabilité sociétale des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français. Il permet également aux établissements de monter en compétences au sein d'un collectif d'établissements engagés par leur participation au comité de labellisation ainsi qu'aux audits des établissements candidats.

Le Label DD&RS se base sur un référentiel national commun existant depuis 2009 suite à l'article 55 issu du Grenelle 1 de l'environnement – le Référentiel DD&RS CPU CGE. C'est un Label qui se veut systémique (source : <https://www.label-ddrs.org/>).

Norme

Terme non retenu :

Standard

Définition :

Ensemble de règles fonctionnelles ou de prescriptions techniques relatives à des produits, à des activités ou à leurs résultats, établies par consensus de spécialistes et consignées dans un document produit par une autorité légitime.

Note :

Les normes permettent de fournir une certaine garantie de performance, de qualité, d'interchangeabilité.

Notes linguistiques :

1. Lorsqu'une norme est adoptée officiellement par un organisme de normalisation, on la désigne sous la désignation norme nationale ou norme internationale, selon l'étendue du champ d'intervention. L'Association française de normalisation réserve le terme norme aux normes professionnelles et aux normes établies sur le plan national et international. Toutefois, il existe des normes industrielles et commerciales qui sont établies au sein des organisations, notamment des entreprises, qui ne sont pas des organismes officiels de normalisation.
2. Le terme anglais standard est souvent utilisé dans les entreprises pour nommer des règles et des prescriptions qui sont en fait des normes techniques servant à fixer les caractéristiques

d'un produit, d'une activité ou d'un processus. C'est pour cette raison que l'emprunt à l'anglais standard n'a pas été retenu comme synonyme de norme ou de norme technique.

3. Les termes spécification et norme ne sont pas des synonymes. Spécification fait référence aux exigences techniques auxquelles doit répondre un produit, un processus ou un service. Ces exigences peuvent être indépendantes d'une norme (source : office québécois de la langue française).

Organisme de normalisation

Définition :

Organisme à activités normatives reconnu au niveau national, régional ou international, dont l'une des principales fonctions, en vertu de ses statuts, est la préparation, l'approbation ou l'adoption de normes qui sont mises à la disposition du public.

Note :

Un organisme de normalisation peut également avoir d'autres fonctions principales.

Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 2010 (source : office québécois de la langue française)

Partie prenante

Définition :

Individu ou groupe ayant un intérêt dans les décisions ou activités d'une organisation.

Notes :

1. Il peut s'agir de parties prenantes internes (employés et leurs représentants) ou externes (clients, concurrents, actionnaires, fournisseurs, distributeurs, communautés locales, riverains, pouvoirs publics, financiers, banques, médias). Un individu ou un groupe d'individus peuvent faire partie simultanément de plusieurs catégories de parties prenantes.
2. Les domaines d'intérêt des parties prenantes peuvent concerner les aspects économiques, environnementaux et sociaux. Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 2010 (source : office québécois de la langue française)

Politique d'approvisionnement responsable

Synonymes :

Politique d'approvisionnement durable, politique d'approvisionnement écoresponsable

Termes non retenus :

Politique d'achat durable / politique d'achat responsable / politique d'acquisition durable / politique d'acquisition responsable

Définition :

Politique d'une organisation engageant celle-ci à tenir compte, dans ses activités d'approvisionnement, de principes de respect à long terme de l'environnement physique, social et économique.

Note :

Les principes sociaux pris en compte peuvent être, par exemple, le lieu de production et les conditions des travailleurs. Les principes environnementaux peuvent toucher à la quantité de matière première nécessaire ou à la possibilité de recycler les produits dont on fait l'approvisionnement.

Notes linguistiques :

1. On rencontre souvent les termes politique d'acquisition responsable, politique d'acquisition durable, politique d'achat responsable et politique d'achat durable avec le même sens que le concept étudié ici. On utilisera préférablement politique d'approvisionnement responsable, politique d'approvisionnement durable et politique d'approvisionnement écoresponsable, car l'acquisition et l'achat constituent des étapes composant le processus global de l'approvisionnement.
2. Dans écoresponsable, le préfixe éco- concerne la prise en compte des trois aspects du développement durable (environnemental, social et économique). Il n'apporte donc pas de contenu sémantique nouveau par rapport à responsable. Dans certains syntagmes, écoresponsable est toutefois fréquemment employé, notamment pour insister sur l'aspect du développement durable, et possiblement pour éviter une éventuelle confusion avec les autres sens du mot responsable.
3. Les mots composés avec le préfixe éco- s'écrivent sans trait d'union, sauf lorsque ce préfixe est suivi d'un i ou d'un u (source : office québécois de la langue française).

Principe

Définition :

Règle qui constitue une référence fondée sur des considérations et des valeurs qui servent à orienter une action ou une conduite (source : office québécois de la langue française).

Principe d'accès au savoir

Définition :

Principe de développement durable selon lequel les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable (source : office québécois de la langue française).

Principe des 3RV-E

Définition :

Principe qui consiste à privilégier la réduction, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles, dans cet ordre, dans une optique de gestion écologique (source : office québécois de la langue française).

Projet d'établissement

Définition :

Le projet d'établissement est un document d'orientation stratégique sur cinq ans. Il couvre l'ensemble des champs d'intervention de l'université. Il se décline en axes et sous axes stratégiques, composés d'objectifs et d'actions servant de levier pour atteindre ces objectifs.

Le projet d'établissement est également un document opérationnel, avec des indicateurs pré-définis pour évaluer le niveau de déploiement du projet, la qualité des actions mises en place, et permettre si besoin d'ajuster les actions pour maintenir le cap fixé par les objectifs. Ce document, soumis à l'approbation des instances compétentes, définit la trajectoire de l'établissement. Il fait l'objet d'une contractualisation avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, et de l'Innovation (source : <https://jeparticipe.unicaen.fr/processes/projetetablissement2022-2026>).

Protection de l'environnement

Synonyme :
Écologie

Définition :
Ensemble des moyens mis en œuvre afin de préserver l'environnement des effets néfastes des activités humaines.

Notes linguistiques :

1. En langue courante, le terme environnement est souvent employé absolument avec le sens de « protection de l'environnement », par exemple dans une phrase telle que : En matière d'environnement, nous privilégions l'utilisation de papier recyclé.
2. Même s'il est plus ou moins accepté par certains écologues, l'emploi du terme écologie comme synonyme de protection de l'environnement est difficilement critiquable, puisque c'est de cet emploi que découle aujourd'hui le sens de loin le plus connu et utilisé de l'adjectif écologique : « qui ne porte pas, ou que très peu, atteinte à la nature, à l'environnement naturel » (source : office québécois de la langue française).

Recyclable

Définition :
Qui peut être transformé de manière à être réintroduit dans un cycle de production pour la fabrication de nouveaux produits (source : office québécois de la langue française)

Réemploi

Définition :
Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi et la réutilisation se distinguent donc par le passage ou non du bien en fin de vie par le statut de déchet. (source : <https://expertises.ademe.fr/economie-circulaire/dechets/passer-a-laction/eviter-production-dechets/reemploi-reutilisation>)

Responsabilité sociétale

Synonyme :
Responsabilité sociale

Définition :
Responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société; prend en compte les attentes des parties prenantes; respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement; est intégré dans l'organisation et mis en œuvre dans ses relations.

Notes :

1. Les activités sont associées à des produits, des services et des processus.
2. Les relations correspondent aux activités de l'organisation au sein de sa sphère d'influence (source : office québécois de la langue française).

Responsable

Synonyme :

Écoresponsable

Définition :

Se dit d'une personne physique ou morale, d'un comportement ou d'une activité qui tient compte de principes de respect à long terme de l'environnement physique, social et économique.

Notes linguistiques :

1. Puisqu'il découle d'une volonté humaine, le concept « responsable » ne peut pas se dire d'un produit, d'un vêtement, d'un bâtiment, etc.; on les qualifiera plutôt de durables. Néanmoins, dans certains syntagmes désignant des comportements ou des activités humaines, durable et responsable sont synonymes (production responsable et production durable, consommation responsable et consommation durable, etc.).
2. Dans la langue courante, sous l'influence de l'anglais, l'adjectif responsable se dit de quelqu'un « qui est réfléchi, qui pèse les conséquences de ses actes ». Le présent concept en est très proche, mais il est orienté vers le respect des principes de développement durable.
3. Dans écoresponsable, le préfixe éco- concerne la prise en compte des trois aspects du développement durable (environnemental, social et économique). Il n'apporte donc pas de contenu sémantique nouveau par rapport à responsable. Écoresponsable est toutefois fréquemment employé, notamment pour insister sur l'aspect du développement durable, et possiblement pour éviter une éventuelle confusion avec les autres sens du mot responsable.
4. Les mots composés avec le préfixe éco- s'écrivent sans trait d'union, sauf lorsque ce préfixe est suivi d'un i ou d'un u. (source : office québécois de la langue française)

Réutilisation

Définition :

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. Le réemploi et la réutilisation se distinguent donc par le passage ou non du bien en fin de vie par le statut de déchet (source : <https://expertises.ademe.fr/economie-circulaire/dechets/passer-a-laction/eviter-production-dechets/reemploi-reutilisation>).

Schéma directeur de développement durable

Définition :

Le schéma directeur a vocation à embrasser la totalité des activités de l'établissement, de son cœur de métier jusqu'aux fonctions supports, en incluant toutes les dimensions de sa mission. Son contenu doit reposer sur les valeurs qui fondent l'établissement et sur l'engagement collectif de tous ses personnels. Il est porteur d'une vision et d'un projet au service de la transformation de l'institution, qui permet de l'inscrire ainsi la transition écologique qui doit mobiliser toutes les composantes de notre société, face au dérèglement climatique et à l'érosion de la biodiversité. À cette fin, la dimension « responsabilité sociétale et environnementale » des actions relevant du schéma directeur s'inscrivent pleinement dans ses principes et attendus. Elle permet à chacun de se reconnaître dans la démarche dont le schéma est porteur en favorisant la mobilisation individuelle et collective au service de sa réalisation : l'enjeu est de faire de chacun un acteur de cette transformation, quel que soit son métier au sein de l'établissement, ou son statut, étudiant ou personnel, tout en donnant au projet un sens collectif qui mobilise les énergies de tous au bénéfice du bien commun (source : <https://services.dgesip.fr/fichiers/SchemaDirecteurDDRSE-Juin23.pdf>)

SPASER

Définition :

Le SPASER est un schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables. Cette disposition particulière a fait son apparition à l'article L.2111-3 au code de la commande publique.

Ce schéma est un outil permettant de déterminer les objectifs de passation de marchés publics. Ces objectifs concernent en priorité deux versants : le social et l'environnement.

Son objectif est d'encourager les acheteurs publics à effectuer des achats responsables. Il s'inscrit également dans le plan national d'action pour l'achat public durable (source : <https://www.francemarches.com/fiches/spaser>).